

Département  
de l'Aube  
----  
VILLE  
DE  
BAR- SUR-AUBE

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 18 décembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 21. Membres absents : 8 dont 6 ont donné pouvoir. Nombre de votants : 27.

Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Anne-Laure.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, M. MAITRE Pierre Frédéric, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, Mme BAUDIN Claudine, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme VERVISCH Karine, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. RENARD Régis à Mme BOCQUET Evelyne  
Mme MOLDEREZ Nathalie à M. NANCEY Jean-Pierre  
M. DEROZIERES Jean-Luc à M. BORDE Philippe  
M. GAUTHIER Dominique à M. PIRES Emidio  
Mme MONNE Carmen à Mme AUGUSTE Claudette  
M. PARJOUET Christophe à M. MAITRE Pierre Frédéric

Etaient absents :

M. ABRANTES Rui Manuel  
Mme DURET Francine

**N° 1: TARIFS COMMUNAUX 2019**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE les tarifs municipaux 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.**

## **N°2: BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Compte tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des dépenses en investissement, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n°5.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
op. 030 - c/ 2041582	+	25 000,00 €			
op. 104 - c/ 21318	+	30 000,00 €			
Op. 9009 - c/2135	+	2 000,00 €			
Op.NI - c/ 2031	-	10 000,00 €			
Op.NI - c/ 2033	-	10 000,00 €			
Op.NI - c/ 2051	-	10 000,00 €			
Op.NI - c/ 2188	-	20 000,00 €			
Op.NI - c/ 2315	-	7 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°5**

## **N°3: BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est donc appelé à ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de Budget général 2019.

N°	OPERATIONS	Montant 2018 (BP + DM)	Crédits ouverts 2019
012	MEDIATHEQUE	6 000,00 €	1 500,00 €
022	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ETS SCOLAIRES	36 000,00 €	9 000,00 €
023	REALISATION TRAVAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	15 500,00 €	3 500,00 €
030	AMENAGEMENT RESEAUX EDF ECLAIRAGE PUBLIC	85 000,00 €	21 250,00 €
045	RESEAUX EAUX PLUVIALES	40 000,00 €	10 000,00 €
055	SERVICES GENERAUX	47 000,00 €	10 000,00 €
067	CANTINE SCOLAIRE	1 000,00 €	250,00 €
104	TRAVAUX ET ACQUISITION DIVERS BATIMENTS	120 000,00 €	30 000,00 €
107	ENTRETIEN CHEMINS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	55 000,00 €	13 000,00 €
110	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	20 000,00 €	5 000,00 €
111	RESTURATION EGLISE SAINT MACLOU	50 000,00 €	12 500,00 €
112	PROGRAMME DE VOIRIE 2015/2017	5 000,00 €	1 000,00 €
113	VESTIAIRE DU STADE (prévu dans AP/CP)	-	-
114	PROGRAMME DE VOIRIE 2017/2021 (Hors AP/CP)	130 000,00 €	32 500,00 €
115	ADAP	35 000,00 €	8 750,00 €
116	TRIBUNES DU STADE (prévu dans AP/CP)	-	-
117	DEFENSE INCENDIE	35 000,00 €	8 750,00 €
9001	MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ARTS	11 000,00 €	2 750,00 €
9003	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	70 000,00 €	17 500,00 €
9004	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX SALLE DE SPECTACLES	5 000,00 €	1 250,00 €
9005	MATERIEL ET TRAVAUX SERVICES ADMINISTRATIFS	3 000,00 €	750,00 €
9008	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	65 000,00 €	16 250,00 €
9009	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX COSEC	102 000,00 €	25 500,00 €
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		
	Chapitre 20	41 459,63 €	10 364,91 €
	Chapitre 21	257 500,00 €	64 375,00 €
	Chapitre 23	83 000,00 €	20 750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 318 459,63 €</b>	<b>326 489,91 €</b>

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE pour le budget général, l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2019 susvisés.**

**N°4 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE LE CONSEIL ET L' ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est

d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention proposée présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,**

**- CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point**

#### **N°5: PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce Décret précise également qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque collectivité, un acteur de la prévention des risques professionnels : l'agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour missions :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- de proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du Décret du 10 juin 1985 modifié, le rapporteur sollicite le conseil municipal pour la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la convention « A.C.F.I. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube telle qu'elle est présentée,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,**

**- CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.**

#### **N°6: CONVENTION AVEC LE POLE SUPPLEANCE - MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Il est rappelé au conseil municipal que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire (ou le Président), pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire sous l'autorité du Centre de Gestion.

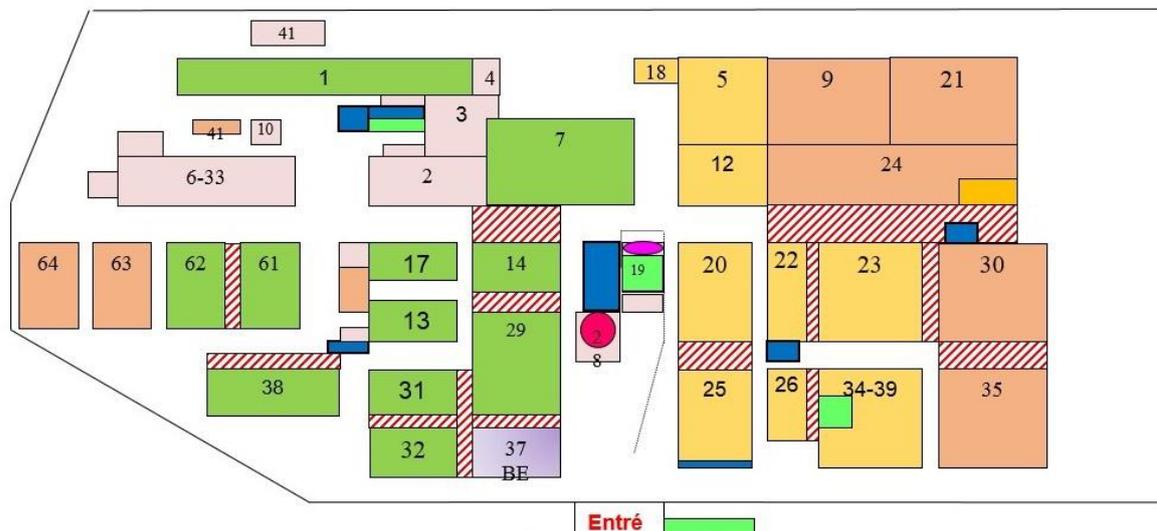
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 5 000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.**

**N° 7 : ACQUISITION DE PARCELLES ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « AUBE BEDDING », RUE EDOUARD ESTEVEZ**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Le site « AUBE BEDDING » situé rue Edouard Estevez constitue un ensemble de 35 bâtiments représentant plus de 95 000 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 26ha 32a 44ca cadastrée AH 77-78-101-361-450, situé en zone UY du Plan Local d'Urbanisme.



Le pôle d'évaluation domaniale a conduit l'étude de la valeur du bien et il en ressort une valeur estimée d'environ 4 638 000 €.

La Ville de Bar-sur-Aube en lien avec la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ne souhaite naturellement pas laisser « ce futur ancien » site à l'abandon.

Il est donc proposé au conseil municipal, à l'issue de la construction de la nouvelle usine ADOVA sur le site contiguë et de la procédure de cessation d'activité sur le site actuel, de se porter acquéreur, de l'ensemble l'immobilier appartenant à la société AUBE BEDDING.

Cette acquisition serait réalisée au prix de 470 000 € hors frais et émoluments divers.

Cette décision d'acquisition permettra d'anticiper une stratégie de réutilisation, de reconversion et de réhabilitation du site, ainsi que la réalisation d'études ou de travaux nécessaires à l'accueil de nouveaux projets.

Cette stratégie, les études et aménagements futurs seront réalisés en fédérant les acteurs économiques et publics autour d'un même projet commun, le développement économique de Bar-sur-Aube et de l'ensemble du territoire, en lien avec les dispositifs nationaux, régionaux et notamment les Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE) de la Région Grand Est.

Considérant l'avis favorable des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'acquisition, pour un montant de 470 000 €, de l'ensemble immobilier AUBE BEDDING sis rue Edouard Estevez et constitué d'un ensemble de 35 bâtiments représentant plus de 95 000 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 26ha 32a 44ca et cadastrée AH 77-78-101-361-450,**
- **AUTORISE la réalisation de cette acquisition à l'issue de la construction de la nouvelle usine ADOVA sur le site contiguë et de la procédure de cessation d'activité sur le site actuel.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.**

#### **N°8: ASSURANCES DE LA COMMUNE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 11 avril 2014 permettant à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres ouvert. Aussi, afin de renouveler le contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, un appel d'offre ouvert a été lancé.

La publicité du marché a été envoyée le 29 octobre 2018 au BAOMP et dans les journaux locaux (Est-Eclair / Libération Champagne).

La date limite de réception des offres était fixée au 3 décembre 2018 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 4 décembre 2018 à 16 heures 30, pour l'ouverture des plis. Les candidats ayant présenté une offre recevable étaient les suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes :
  - \* Cabinet Colin/ Compagnie Allianz
  - \* Compagnie Groupama Nord Est
  - \* Cabinet Kestler / Compagnie MMA
  - \* Cabinet Pilliot/ Compagnie VHH ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
  - \* Compagnie SMACL

Suite à analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2018 à 15 heures 30 pour le choix de l'attributaire, qui est proposé ainsi :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
  - \* Assureur : Cabinet Pilliot/ Compagnie VHH ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
  - \* Variante imposée n°1

\* Durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

\* Prime annuelle : 21 283.33€ TTC (taux H.T. par m<sup>2</sup> : 0.3943€)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE son accord sur la variante N°1 avec une franchise à 3000 Euros proposée par le Cabinet Pilliot/ Compagnie VHH ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 et pour une prime annuelle s'élevant à 21 283.33€ TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec Cabinet Pilliot/ Compagnie VHH ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG pour ce lot 1,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets généraux 2019 et suivants de la ville.**

**N° 9 : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2020.**

**Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN**

Il est exposé qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la-conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L. 141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1er janvier 2018 était de 16 112 m.

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs dizaines d'années ;

Considérant le recensement effectué par le service technique de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les voiries suivantes :

- Avenue Joliot Curie : 205 m
- Rue des Racelines : 240 m
- Rue des Acacias : 438 m
- Rue Nelson Mandella : 610 m

- Rue de l'Europe : 993 m
- Rue Edouard Estevez : 189 m
- Rue de la Coffe : 120 m
- Corps de Garde (Placette) : 31 m
- Chemin de Fontaine : 1 540 m
- Place de la Gare : 120 m
- Allée des Jardins de le Dhuys 80 m

Considérant que le linéaire réel actuel est de 20 678 mètres, soit 4 566 m de différence ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ARRETE le linéaire de la voirie communale à 20 678 mètres;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2020;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.**

**N° 10: PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) - MISE EN PLACE D'UNE ALARME INTRUSION DANS CHAQUE ECOLE**

**Rapporteur : Madame DANGIN**

Dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sécurité), il est souhaité à la demande des écoles la mise en place d'une alarme spécifique pour signaler les intrusions.

Après étude des systèmes existants, et des tests à l'école Arthur Bureau, il est proposé d'équiper toutes nos écoles de systèmes PPMS radio performants, audibles en tout lieu, avec possibilité de déclenchement électronique depuis toutes les classes.

En conséquence, une consultation d'entreprise a été organisée et lancée. L'entreprise SPEC, mieux disante, propose d'équiper les trois écoles d'un système PPMS radio.

Le montant de la mise en place par école est le suivant :

- Ecole maternelle Gambetta : 2 898 Euros TTC
- Ecole élémentaire A. Bureau : 2 676 Euros TTC
- Groupe Scolaire Vechin : 3 396 Euros TTC

Soit un montant total de 8 970 Euros TTC

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mise en place dans le cadre du PPMS d'une alarme signalant les intrusions dans chacune des écoles pour un montant total TTC de 8 970 Euros.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget général.**

**N° 11 : ANCIEN COLLEGE – CREATION D'UN PASSAGE ENTRE DEUX SALLES**

**Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN**

Le club de billard de Bar-sur-Aube installé dans une salle de l'ancien collège est aujourd'hui équipé de 2 tables. Les effectifs grandissant, cet équipement s'avère trop restreint et le club sollicite une extension du local afin de pouvoir y installer un billard supplémentaire.

Il est donc proposé d'effectuer des travaux à l'ancien collège afin d'agrandir la salle mise à disposition du Club de Billard en l'ouvrant sur la salle n° 9 la jouxtant.

Le montant des travaux permettant ce passage entre les deux salles est estimé à 14 000 Euros TTC maximum.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNER son accord sur la réalisation de ces travaux**
- **AUTORISER Monsieur le maire à lancer une consultation et signer le marché le cas échéant.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget général.**

**N° 12 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SDDEA-  
ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF 2017-PAIEMENT DES CHARGES ET  
ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA  
COMMUNE APRES LE 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur MAITRE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibération de la commune en date du 03/10/2017. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Bar-sur-Aube pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1er janvier 2018.

Toutefois, il est précisé aux membres du conseil municipal qu'une retenue a été faite sur les résultats afin de provisionner pour les dépenses concernant le réseau Incendie restants à la charge du budget principal.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**Identification de la retenue faite par la commune au profit du budget principal**

- Retenue sur le résultat d'exploitation de 140 000 € intégré au résultat 2017 du budget principal

**Montant des excédents du service des eaux à verser à la Régie du SDDEA**

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1er janvier 2018, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Au regard du compte de gestion 2017 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2017 précédant le transfert avec un résultat de :

- 392 029,25 € en fonctionnement,
- 405 618,23 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 797 647,48 € € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant de la retenue soit 657 647,48 € :

Les excédents du budget annexe du service des eaux de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 252 029,25 € en fonctionnement et 405 618,23 € en investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la retenue effectuée sur le résultat d'exploitation ;**
- **DIT QUE l'excédent global 2017 d'un montant de 797 647,48 € doit être diminué du montant de la retenue ;**
- **ENTERINE que, de fait, l'excédent 2017 à verser à la Régie du SDDEA est de 252 029,25 € en fonctionnement et 405 618,23 € en investissement ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.**

**N° 13 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SDDEA - ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF 2017- PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA COMMUNE APRES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**  
**Rapporteur : Monsieur MAITRE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement de la commune a été transférée au SDDEA par délibération de la commune en date du 03/10/2017. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Bar-sur-Aube pour l'exercice de la compétence assainissement que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, il est précisé aux membres du conseil municipal qu'une retenue a été faite sur les résultats afin de provisionner pour les dépenses de raccordements restants à la charge du budget principal.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**Identification de la retenue faite par la commune au profit du budget principal**

- Retenue sur le résultat d'exploitation de 140 000 € intégré au résultat 2017 du budget principal

**Montant des excédents du service de l'assainissement collectif à verser à la Régie du SDDEA**

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Au regard du compte de gestion 2017 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'assainissement clôture l'exercice 2017 avec un résultat de :

- 451 515,66 € en fonctionnement,
- 246 023,97 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 697 539,63 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant de la retenue, soit 557 539,63 € :

Les excédents du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 311 515,66 € en fonctionnement et 246 023,97 € en investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la retenue effectuée sur le résultat d'exploitation ;**
- **DIT QUE l'excédent global 2017 d'un montant de 697 539,63 € doit être diminué de cette retenue ;**
- **ENTERINE que, de fait, l'excédent 2017 à verser à la Régie du SDDEA est de 311 515,66 € en fonctionnement et 246 023,97 € en investissement ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.**

**N° 14 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SDDEA- REPRISE DES EXCEDENTS COMPTABLES 2017 - PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA COMMUNE APRES LE 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur MAITRE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement non collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibération de la commune en date du 03/10/2017. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Bar-sur-Aube pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**Montant des excédents du service de l'assainissement non collectif à verser à la Régie du SDDEA**

La compétence assainissement non collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Au regard du compte de gestion 2017 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Bar-sur-Aube et le Maire, le SPANC clôture l'exercice 2017 avec un résultat de :

- 3 415,25 € en fonctionnement,
- 0 € en investissement ;

Les excédents du budget annexe du SPANC de la commune à verser à la Régie du SDDEA par la commune s'élèvent donc à 3 415,25 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ENTERINE** que l'excédent 2017 à verser à la Régie du SDDEA est de 3 415,25 € en fonctionnement et 0 € en investissement ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

### **N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BFC**

**Rapporteur : Madame BOCQUET**

Le Conseil municipal est informé de la nécessité pour le Bar-sur-Aube Football Club (BFC) d'acquérir un nouveau minibus.

Différentes solutions ont été étudiées notamment l'acquisition d'un véhicule neuf subventionné par la Fédération française de football.

Compte tenu du reste à charge trop important, le club opte pour l'achat d'un minibus d'occasion à la cité scolaire pour un montant de 6 000 euros.

Dans ce cadre, le Bar-sur-Aube Football Club sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement de 2500 euros

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Bar-sur-Aube Football Club (BFC)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget général.

### **N°16 : VENTE DE PARCELLES RUE DE L'EUROPE à ADOVA Group**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de vente d'un terrain situé à Bar-sur-Aube, avenue de l'Europe, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface

AH	72	Rue Louis Desprez	02 ha 14 a 22 ca
AH	73	Lieudit le Tartre	00 ha 76 a 05 ca
AH	426	Rue Louis Desprez	00 ha 68 ca 51 ca
AH	427	Rue Louis Desprez	00 ha 36 a 84 ca
AH	291	Rue Louis Desprez	01 ha 09 a 88 ca
AH	428	Rue Louis Desprez	00 ha 06 a 53 ca
AH	429	Rue Louis Desprez	00 ha 25 a 49 ca
AH	298	Lieudit le Tartre	00 ha 67 a 82 ca
<b>D'une surface totale de :</b>			<b>5 ha 82 a 77 ca</b>

Cette vente interviendrait au profit de la société ADOVA GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social au 15 rue Traversière – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 820.301.943, pour un prix de 473 510 euros.

Le paiement du prix de ce terrain serait différé à l'issue de la cessation d'activité du site actuel et la vente effective de l'usine actuelle, situé rue Edouard Estevez à Bar-sur-Aube.

ADOVA GROUP apporterait ensuite ce terrain à une société de portage « NEWCO » qu'elle va constituer, avec en co-actionnaires la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et le CREDIT AGRICOLE. Cette société de portage a pour projet la construction d'une nouvelle usine.

Dans le cadre de cette vente de terrain, l'acquéreur souhaite faire figurer les conditions suspensives suivantes :

- Délivrance du permis de construire purgé de tous recours.
- Obtention des financements nécessaires pour mener les opérations de construction. A ce stade des opérations, ADOVA reste en discussion avec les banques pour l'obtention de l'ensemble des financements pour la construction de l'usine. ADOVA souhaite réserver l'hypothèse où ces financements ne seraient pas accordés empêchant ainsi le lancement du projet.
- Accord des investisseurs pour la création de la société de portage NEWCO
- Prise de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter les installations de la nouvelle usine.

Mais également :

- Autorisation préalable du vendeur de transmission de la promesse de vente au bénéfice de la société de portage (NEWCO) par voie d'apport en nature, d'apport partiel d'actif ou de cession de propriété.
- Différé du prix de vente, jusqu'à la cessation d'activité du site actuel et la vente effective de l'usine actuelle

Le permis de construire a été signé en date du 5 octobre 2018, il est soumis à l'autorisation environnementale que doit délivrer la DREAL à AUBE BEDDING. Le planning de début des travaux, pour une livraison de l'usine à fin décembre 2019, est au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

Considérant l'avis des domaines n° 2018-10033V1578 en date du 18 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la vente du terrain par la Mairie de Bar-sur-Aube au profit de la société ADOVA GROUP pour un montant de 473 510 euros,**
- **AUTORISE, une fois cédé, l'apport de ce terrain par cette dernière à la société de portage (NEWCO) qu'elle doit constituer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.**